



5.4
ARR_0018_2025

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

PORTANT DÉLÉGATION SPÉCIALE DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR CHRISTOPHE CANTELOUP 10ÈME VICE-PRÉSIDENT POUR PROCÉDER À UN DÉPÔT DE PLAINTE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L.25211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°82-2022 du 29 septembre 2022 portant élection du Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 83-2022 du 29 septembre 2022 fixant le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°93-2022 du 29 septembre 2022 portant élection de M. Christophe CANTELOUP, en qualité de premier vice-président

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services communautaire et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par les vice-présidents ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'installation illégale et non autorisée d'un cirque sur le site dit de la Cartonnerie, propriété de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, il convient de déposer plainte ;

ARRÊTE

Article 1: A compter du 01 septembre 2025, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Christophe Canteloup, dixième vice-Président, à l'effet de déposer plainte, avec constitution de partie civile, si nécessaire, pour l'installation non autorisée et illégale d'un cirque sur le site de la Cartonnerie, 27 500 PONT AUDEMER. Le dépôt de plainte pourra concerner également des branchements sauvages au réseau électrique ou d'eau potable.

Article 2: Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des documents, dépôts de plainte et courriers correspondants aux fonctions mentionnées à l'article 1, nécessaires à l'ensemble de la procédure

Article 3 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Président qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le 01/09/2025

ID : 027-200065787-20250901-ARR_0018_2025-AI



après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 1 septembre 2025

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'C' followed by a horizontal line.

Francis COUREL

